

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DEPARTEMENTALE
RELATIVE A L'INTERVENTION
DES TECHNICIENS DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE (T.I.S.F.)
ET AUXILIAIRES DE VIE SOCIALE (A.V.S.)
DU 10 AVRIL 2013**

Vu la convention départementale relative à l'intervention des Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (T.I.S.F.) et Auxiliaires de Vie Sociale (A.V.S.) intervenue entre le Département du Haut-Rhin, la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, l'association A DOM'AIDE 68 et l'association Aide et Intervention à Domicile du Haut-Rhin Nord (A.I.D. Colmar) et signée le 10 avril 2013 ;

Vu la demande faite par l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) tendant à intégrer le partenariat précitée ;

Préambule :

L'ADMR est une association autorisée à intervenir auprès des familles haut-rhinoises par le Président du Conseil général du Haut-Rhin depuis le 17 octobre 2006 qui bénéficie depuis le 6 mai 2015 d'un agrément délivré par la commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin pour des interventions d'auxiliaires de vie sociale au bénéfice des familles allocataires haut-rhinoises.

Article 1^{er} : Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet d'étendre à l'ADMR le partenariat instauré par la convention départementale relative à l'Intervention des Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (T.I.S.F.) et Auxiliaires de Vie Sociale (A.V.S.) du 10 avril 2013.

Article 2 : Modification apportée à la convention initiale

Le Titre IV de la convention du 10 avril 2013 est complété par un article 5 ainsi rédigé :

« Article 5 : Extension du partenariat mis en place

A compter du 1^{er} novembre 2015, le présent partenariat est étendu à l'ADMR.

En conséquence, à partir de cette date, toutes les clauses de la convention du 10 avril 2013, laquelle est annexée au présent avenant, sont applicables à l'ADMR sans restriction ».

Les autres dispositions de la convention du 10 avril 2013 demeurent inchangées.

Fait en cinq exemplaire à Colmar, le

Le Directeur de la CAF

Le Président du
Conseil départemental

La Présidente d'ADOM'AIDE 68

Le Président d'A.I.D. Colmar

Le Président de l'ADMR